VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 JUIL. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **05 juillet 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : M. Pierrot CANTINA a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – **Mme Lise Marie DANDIN** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Nathalie CALTEAU – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : M. Paul FORT – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

❖ *Mme Julia DUBOURG BEGUE arrive à la mise en discussion de cette affaire.*

& &

&

AFFAIRE N° 3 / Contrat local de santé

- Approbation
- Autorisation de signature

Les contrats locaux de santé (CLS) permettent d'associer les acteurs d'un territoire autour des enjeux de santé.

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique précise que *« la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »*

Outil au service d'une stratégie locale de la santé, le CLS vise à apporter, une meilleure réponse de proximité aux besoins de la population et une meilleure articulation avec les politiques publiques pilotées par différents partenaires dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Aux Avirons, le CLS permettra de mieux adapter les politiques régionales de santé aux besoins particuliers du territoire avec l'objectif de réduire les inégalités de santé.

Il donne lieu à une priorisation partagée des objectifs, à savoir la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé avec une volonté d'agir sur la prévention et les soins.

Le CLS proposé pour la Commune est centré autour de 5 axes stratégiques :

Axe n° 1 : Nutrition, diabète et activité physique

- ✓ Promouvoir des comportements nutritionnels favorables à la santé
- ✓ Améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques
- ✓ Faciliter l'accès à une pratique d'activité physique régulière et adaptée

Axe n° 2 : Autonomie des personnes âgées

- ✓ Préserver le maintien à domicile
- ✓ Prévenir et retarder la perte d'autonomie des personnes âgées
- ✓ Développer l'aide aux aidants

Axe n° 3 : Personnes en situation de handicap

- ✓ Identifier le public
- ✓ Réfléchir à une stratégie d'approche et de prise en compte des besoins (offre de prestations, accès aux droits, accessibilité PMR ...)
- ✓ Recenser les partenaires dans ce domaine et les associer de manière coordonnée

Axe n°4 : Santé mentale et addictions

- ✓ Prévenir les situations de souffrance psychique et de mal-être
- ✓ Favoriser le développement des compétences psychosociales
- ✓ Prévenir et repérer les comportements à risque

Axe n°5 : Santé environnementale

- ✓ Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé
- ✓ Informer et sensibiliser sur la santé environnementale
- ✓ Lutter contre les maladies à transmission vectorielle

Les signataires du CLS s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires pour soutenir à titre prioritaire dans leurs programmes respectifs les actions susvisées.

.../...

La ville des Avirons s'engage à :

- ✓ Favoriser la mise en œuvre d'actions nouvelles et la prise en compte de la dimension santé dans les politiques publiques communales ;
- ✓ Orienter ses aides aux associations soutenues dans le domaine de la santé prenant en compte les objectifs du CLS.

Le Centre Communal d'Action Sociale des Avirons s'engage à :

- ✓ Piloter le CLS sur le plan opérationnel ;
- ✓ Elaborer, suivre et évaluer les actions résultant des axes stratégiques.

L'Agence Régionale de Santé La Réunion s'engage à :

- ✓ Reconduire le soutien des projets actuellement mis en œuvre et qui ont vocation à être intégrés dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé ;
- ✓ Soutenir financièrement la coordination du CLS de manière dégressive sur 3 ans et la mise en œuvre d'actions nouvelles intégrées dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé.

Le CLS est conclu pour trois ans renouvelables, soit une durée globale de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➢ D'inscrire la Commune dans cette démarche en faveur de la santé globale par la signature du Contrat local de santé 2023-2026 joint au présent rapport ;
- ➢ D'approuver le document contractuel correspondant et le cas échéant, en autoriser la signature par le Maire ou en son absence le premier adjoint.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide :

- ➢ D'inscrire la Commune dans cette démarche en faveur de la santé globale par la signature du Contrat local de santé 2023-2026 joint au présent rapport ;
- ➢ D'approuver le document contractuel correspondant ;
- ➢ D'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer le document contractuel.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 18 JUIL. 2023

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 18 JUIL. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.